

STRASBOURG
CAPITALE
DE NOËL

Règlement

Règlement de Strasbourg Capitale de Noël

Sommaire:

- PREAMBULE..... 3
- Article 1. Champ d’application et objet du règlement..... 4
- Article 2. Périmètre et contenus de l’évènement Strasbourg Capitale de Noël 4
 - 2. Le Marché de Noël 4
 - 3. Les animations..... 4
 - 4. Les illuminations..... 4
- Article 3. Conditions générales d’occupation temporaire du domaine public 5
- Article 4. Organe de consultation..... 5
- Article 5. Cas particuliers..... 6

PREAMBULE

Le Christkindelsmärik, le « Marché de l'enfant Jésus », est le nom donné en dialecte alsacien au traditionnel marché de Noël de Strasbourg. Né en 1570, il est l'un des plus anciens d'Europe et a longtemps été le seul en France. Il fait partie de l'identité du territoire et de son histoire.

Depuis 1992, le Marché de Noël est intégré à l'évènement Strasbourg Capitale de Noël avec également des animations et des illuminations dans la ville. Le Marché de Noël s'étend sur plus d'une dizaine de sites, principalement sur la Grande Île de Strasbourg, et se tient chaque année de la fin du mois de novembre à la fin du mois de décembre.

En complément, les initiatives permettant de diffuser l'esprit de Noël dans l'ensemble de la ville sont encouragées et valorisées.

L'évènement est organisé par la Ville de Strasbourg et de nombreux acteurs du territoire y contribuent. Plusieurs millions de visiteurs se rendent dans la capitale alsacienne chaque année afin de profiter de cette manifestation. Les retombées économiques liées à Strasbourg Capitale de Noël pour le territoire sont estimées à 250 millions d'euros tous secteurs confondus.

Pour répondre aux enjeux sociaux, écologiques et économiques de l'époque, ce nouveau règlement de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël, qui remplace celui voté en 2010 par le conseil municipal, a pour colonne vertébrale les valeurs centrales de **solidarité, d'authenticité, de modernité et d'émerveillement** portées par cet évènement.

Par le présent règlement, la municipalité affirme sa volonté de faire évoluer Strasbourg Capitale de Noël à travers cinq enjeux :

- La réappropriation du centre-ville par les Strasbourgeois
- La réappropriation de l'expérience de Noël par tous
- La réaffirmation des valeurs de Strasbourg Capitale de Noël
- La préservation des retombées économiques du territoire
- L'inscription de Strasbourg Capitale de Noël dans son temps

Ce nouveau règlement est le fruit d'un dialogue avec les partenaires de l'évènement et intègre, entre autres, les préconisations du jury citoyen de Strasbourg Capitale de Noël rendues en janvier 2023. Il entend permettre une évolution année après année. Il prend également en compte la volonté de rendre cet événement conforme aux exigences de la norme ISO 20121 (management responsable des événements) : réduire l'impact environnemental de Strasbourg Capitale de Noël, construire un évènement inclusif avec les parties prenantes, garantir un fonctionnement intègre et transparent pour un évènement éthique.

Pour ce faire, et conformément aux pouvoirs respectifs du/de la Maire et du Conseil Municipal, le présent règlement fixe le cadre général d'organisation de la manifestation et sera chaque année accompagné d'un arrêté portant organisation de l'évènement et d'un arrêté portant lancement et mesures de sécurité applicables de l'édition à venir.

Article 1. Champ d'application et objet du règlement

1. Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales d'occupation temporaire du domaine public consenties dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël et d'établir les grands principes de cette fête traditionnelle.
2. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient au/à la Maire, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions :
 - D'établir la liste des sites dédiés à l'évènement Strasbourg Capitale de Noël ;
 - De prendre toutes mesures de nature à prévenir les atteintes à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
 - D'établir la procédure d'octroi et de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Ces mesures intègrent les dates précises d'installation et de démontage des stands, les jours et horaires d'ouverture et de fermeture au public.

Article 2. Périmètre et contenus de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël

1. Cadre général

L'évènement Strasbourg Capitale de Noël se déroule sur une période courant de la fin du mois de novembre à la fin de l'année civile. Il est organisé sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Il propose:

- Une partie marchande
- Une partie non marchande, comprenant:
 - Animations
 - Sensibilisations
 - Actions en faveur des valeurs de l'évènement
- Une mise en adéquation avec la thématique de Noël de la ville, comprenant:
 - Des décors
 - Des illuminations
 - Un grand sapin

2. Le Marché de Noël

Réparti sur plusieurs sites du centre-ville de Strasbourg, il s'agit d'un ensemble de chalets et autres structures décorés aux couleurs de Noël proposant à la vente des produits alimentaires et non alimentaires.

3. Les animations

Des animations visuelles, sensorielles et musicales en lien avec Noël sont proposées pendant la période de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

4. Les illuminations

L'expérience de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël est enrichie par des illuminations qui décorent la Grande île de Strasbourg et la ville en général.

Article 3. Conditions générales d'occupation temporaire du domaine public

1. Les occupations du domaine public ont un caractère temporaire.
2. La localisation précise des occupations temporaires du domaine public est établie par le/la Maire en tenant compte notamment des impératifs de sécurité, de gestion des flux, techniques et de cohérence globale de l'évènement.
3. Conformément à la réglementation en vigueur, les autorisations d'occupation temporaires du domaine public octroyées dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël sont délivrées par le/la Maire au terme d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Une ou des procédures de sélection préalable sont établies en tenant compte de la diversité des projets commerciaux (vente de produits alimentaires, non alimentaires, de sapins, de marrons, attractions...).

4. Les critères de sélection pour l'octroi des autorisations sont définis par le/la Maire et spécifiés dans un arrêté annuel portant organisation de l'évènement. Ces critères pourront être modifiés année après année pour permettre de perpétuer l'évènement, son authenticité et son ancrage sur le territoire, tout en accompagnant l'évolution nécessaire et maîtriser l'impact de l'évènement sur le territoire.

Ces critères seront également basés sur les valeurs de solidarité, d'authenticité, de modernité et d'émerveillement portées par l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

5. Les autorisations précisent entre autres la localisation de l'emplacement ainsi que l'activité autorisée, le montant de la redevance due, les modalités d'occupation, les responsabilités des parties et la période d'exploitation.

- 6 L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est donnée à titre personnel, l'exploitation par un tiers non autorisé est strictement interdite.

7. Une indemnité est due alors même que l'occupant ne dispose d'aucun titre l'autorisant à occuper le domaine public. Les occupants sans titre sont soumis au paiement d'une indemnité équivalente au montant de la redevance domaniale. Le paiement de l'indemnité par l'occupant irrégulier n'a aucunement pour effet de régulariser sa situation et ne peut donc être invoqué pour faire obstacle à l'expulsion.

8. Le montant de la redevance est établi chaque année par arrêté du/de la Maire. Cette redevance est due pour toute occupation du domaine public. Cependant, peuvent en être exonérées, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les associations reconnues d'utilité publique et reconnues d'intérêt général sur présentation d'un rescrit fiscal (délibération du 12 décembre 2023, les associations caritatives, la solidarité étant une valeur forte de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.

Article 4. Organe de consultation

Un organe de consultation regroupant des représentants des parties prenantes de l'évènement et des strasbourgeois.es pourra être mis en place par le/la Maire qui pourra le solliciter, notamment dans le cadre de la procédure de délivrance des occupations temporaire du domaine public évoquée à l'article

3.3. Il pourra être consulté sur l'ensemble des sujets liés à Strasbourg Capitale de Noël. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur particulier.

Article 5. Cas particuliers

Il peut être réservé une place et un accueil particulier à des structures identifiées.

Validé par le Conseil Municipal du 18/03/2024 à Strasbourg.